



15ème législature

Question N° : 28768	De M. Martial Saddier (Les Républicains - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports		Ministère attributaire > Transports
Rubrique > transports routiers	Tête d'analyse >Situation des entreprises de transport routier de marchandises - covid-19	Analyse > Situation des entreprises de transport routier de marchandises - covid-19.
Question publiée au JO le : 21/04/2020 Réponse publiée au JO le : 16/03/2021 page : 2400 Date de changement d'attribution : 07/07/2020 Date de renouvellement : 04/08/2020 Date de renouvellement : 15/12/2020		

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sur la situation des entreprises de transport routier de marchandises en raison de la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de covid-19. Depuis le début de l'épidémie de covid-19, les entreprises de transport routier de marchandises, dont la plupart sont des TPE-PME, sont pleinement mobilisées pour assurer l'approvisionnement en produits de première nécessité, le confinement ayant entraîné des pics de consommation dans l'alimentaire et un report massif de la consommation hors-foyer vers la grande distribution. Toutefois, elles rencontrent d'importantes difficultés résultant, d'une part, d'une très forte sollicitation des équipes, et d'autre part, de l'arrêt de nombreux secteurs économiques. A ce jour, ce sont près de 70 % d'entreprises de transport et de logistique qui sont à l'arrêt. De plus, de nombreuses entreprises sont confrontées à d'importants surcoûts en raison des retours à vide dus à la lourde baisse des trafics, des coûts des heures supplémentaires et aussi des achats de produits sanitaires et de protection des salariés. Face à cette situation, les acteurs du secteur du transport de marchandises ont formulé plusieurs propositions : la clarification de la mise en œuvre des mesures liées à l'activité partielle des salariés ; l'anticipation du remboursement partiel de la TICPE accordé aux transporteurs routiers ; la mise en œuvre d'une carte d'achat de carburant qui leur serait réservée ou encore le report au 1er janvier 2022 de la diminution de la TICPE de 2 centimes par litre du remboursement partiel de la TICPE sur le gazole professionnel. Devant l'inquiétude des acteurs du transport routier de marchandises et face au préjudice économique auquel ils auront à faire face à l'issue de l'épidémie de covid-19, il souhaite connaître les mesures de compensation particulières que le Gouvernement envisage.

Texte de la réponse

Les services de transport routier de marchandise ont été essentiels durant les deux confinements et continuent de l'être, afin de permettre une continuité d'approvisionnement de notre pays. Dès le début de la crise, en mars 2020, le Gouvernement a engagé un dialogue avec les représentants des organisations professionnelles afin de prendre plusieurs dispositions spécifiques au secteur et suivre avec attention l'évolution de la situation. Dès que les premières fermetures d'aires de service ont été constatées sur le réseau routier national, la consigne a été donnée

aux services gestionnaires de réouvrir au maximum les accès aux commodités pour ces conducteurs. Les réouvertures ont concerné les stationnements, les stations-services, les douches et sanitaires, les coins café ainsi que la vente d'alimentation à emporter, dans le strict respect des règles sanitaires. Un suivi quotidien de la situation a été réalisé par les services du ministère, en lien avec les gestionnaires routiers concernés. Les conducteurs ont pu s'informer de l'ouverture des aires de repos en consultant le site internet de Bison futé, qui a publié une carte mise à jour quotidiennement. Une ligne téléphonique gratuite ainsi qu'une adresse électronique dédiées ont été mises à leur disposition afin de permettre aux entreprises de transport et à leurs conducteurs de signaler les difficultés rencontrées sur les aires de repos. Ce dispositif a permis de procéder rapidement aux réouvertures nécessaires dans les aires de repos signalées et d'obtenir fin mars 2020 un taux d'ouverture des commodités des aires de repos de plus de quatre-vingt-dix pourcent sur le réseau national. Durant le deuxième confinement, un dispositif d'ouverture par arrêté préfectoral de relais routiers, avec possibilité de restauration en salle et d'accès aux sanitaires a été mis en place par dérogation au principe de fermeture des établissements de restauration. Fin décembre, plus de 400 restaurants avaient été ouverts. Ces derniers devaient se trouver sur des axes du réseau national ou autoroutier, très fréquentés. Les accès n'étaient pas ailleurs ouverts qu'aux transporteurs routiers, sur présentation de leur carte professionnelle, et des consignes strictes en matière d'hygiène et de désinfection ont dû être respectées. Il est à noter par ailleurs que l'ensemble des autres établissements pouvaient proposer du click-and-collect. En outre, des conférences téléphoniques régulières ont été conduites dès le début de la crise sanitaire avec les organisations patronales et les organisations syndicales du transport routier afin d'échanger sur les difficultés rencontrées et sur les mesures à mettre en place pour garantir le respect des consignes sanitaires pour les conducteurs. Un guide des bonnes pratiques dans le transport routier de marchandises, destiné à sécuriser les conditions de travail des conducteurs, a pu ainsi être élaboré par les partenaires sociaux et a été publié dès le 10 avril 2020 avec l'aval du Ministère du Travail et du Ministère de la Santé et des Solidarités. Sur le volet financier, le Gouvernement a mis en place des mesures transversales d'urgence pour accompagner les entreprises face aux effets de la crise desquelles le secteur du transport routier peut bénéficier : report de cotisations sociales et de charges fiscales, voire annulations de charges pour les entreprises les plus fragilisées, élargissement sans précédent du dispositif d'activité partielle avec adaptations spécifiques au secteur des transports routiers, engagement de la Banque publique d'investissement en matière de soutien à la trésorerie et de garantie pour des prêts bancaires, aides directes via notamment le déblocage d'un fonds de solidarité pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise. En outre, des mesures spécifiques, venant s'ajouter aux mesures générales, ont été décidées en destination du secteur du transport routier de marchandises. Ces dispositions visent à améliorer rapidement la trésorerie des entreprises, ce qui est une des premières préoccupations des transporteurs. A ce titre, depuis 2020, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) a été remboursée par trimestre au lieu d'un rythme semestriel (300 M€ de trésorerie sont concernés). De même, l'échéance 2020 de la taxe sur les véhicules routiers (TSVR), qui devait être payée au plus tard le 1er septembre, a été reportée de trois mois (90 M€ de trésorerie sont concernés). En revanche, le Gouvernement ne souhaite pas revenir sur l'augmentation de 2 centimes/litre de gazole professionnel décidée à partir de 2020. Cette mesure conserve tout son sens, dans un contexte en outre marqué par une forte baisse des prix du pétrole. Le Gouvernement a porté et continue à porter une attention particulière aux entreprises du transport routier de marchandises dans le contexte particulier de la crise sanitaire.